

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mille vingt-quatre le 27 septembre**, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

**Date de convocation** : 20 septembre 2024

**L'an deux mille vingt-quatre le 27 septembre**, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

**Date de convocation** : 20 septembre 2024

**Présents** – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Jeanne VUAGNOUX, Alain GATTELET, Laurent DEMOLIS, Julie GIRARD, Adjoint, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Dominique PETITJEAN, Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Guy LANCON, Jean-Marc LHERMET, Virginie SUATON, Charlotte LAFOURCADE, Jacques ROBIN, Isabelle DEMIERRE, Michel BREASSON, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** – Mesdames et Messieurs Antonio PEREZ RAMOS, Laurence PILLONEL, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Patrice BOUTHORS, Hélène LEVA, Florence PIGNIER, Philipp DALHEIMER, Béatrice HUEHN.

### **Procurations**

M. Alain GATTELET a reçu procuration de M. Antonio PEREZ RAMOS  
 Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de Mme Laurence PILLONEL  
 Mme Rosy CHAMAYOU a reçu procuration de Mme Maria-Hélène DE SIEBENTHAL  
 M. Dominique PETITJEAN a reçu procuration de M. Patrice BOUTHORS  
 Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de Mme Hélène LEVA  
 Mme Virginie SUATON a reçu procuration de Mme Florence PIGNIER  
 M. Jacques ROBIN a reçu procuration de M. Philipp DALHEIMER  
 Mme Charlotte LAFOURCADE a reçu procuration de Mme Béatrice HUEHN

**Secrétaire de séance** : Monsieur Laurent DEMOLIS

<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>27</b>		
En exercice	: 27	Pour	: 26
Présents	: 19	Contre	: /
Votants	: 27	Abstention	: 1

### **3.6. CESSION ET PROMESSE DE VENTE SANTEALP - PROJET DE MAISON DE SANTÉ**

**Madame le Maire,**

*INFORME* le Conseil municipal qu'il est nécessaire de reprendre la délibération DEL\_2023\_021 du 3 mars 2023, relative à la promesse de vente SANTEALP car le prix de vente mentionné sur la délibération ne faisait pas mention de la TVA.

*RAPPELLE* que les parcelles concernées appartenant au domaine privé communal sises route des Voirons, à proximité du Centre Commercial Bi1, ont été fléchées pour l'implantation de cet ensemble. Ces parcelles, d'une surface totale d'environ 3312 m<sup>2</sup> sont situées en zonage UY1 et cadastrées section E, 2358, 2361, 2364.

*PRECISE* que la vente aura lieu pour une valeur de 600 000 € H.T. soit 720 000 € T.T.C et payable à terme au plus tard le 30 juin 2026.

**INDIQUE** que le règlement de la totalité du prix pourra se faire via une promesse de dation en paiement par le PROMOTEUR avec la remise en contrepartie de la pleine propriété de :

- locaux professionnels non aménagés et bruts d'une superficie de 198,20 m<sup>2</sup> environ, la commune réalisera des travaux d'aménagement dans un second temps
- quatre places de stationnement.

**DIT** que les biens décrits ci-dessus dont la valeur est fixée au prix de vente des parcelles cédées sont à édifier sur une partie du terrain objet de la cession.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1311-1 et suivants,

**Vu** le projet de SANTEALP de construction d'un pôle de santé nécessitant l'achat de terrain appartenant au domaine privé de la commune,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**PROCEDE** au retrait de la délibération DEL\_2023\_021 du Conseil municipal du 3 mars 2023.

**DECIDE** d'autoriser la cession des parcelles mentionnées ci-dessus pour une valeur de 600 000 € H.T. soit 720 000 € T.T.C.

**VALIDE** les modalités de la dation :

- Acheteur : SCCV VEIGY-FONCENEX représenté par Monsieur Alexandre Baillard
- Vente des parcelles : E 2358, E 2361, E 2364 représentant une superficie de 3312 m<sup>2</sup>
- Durée de la promesse de vente correspondante : 18 mois
- Modalités de règlement : paiement du prix en la comptabilité du notaire ou dation en paiement
- Montant de la dation : 720 000 € T.T.C. soit 600 000€ H.T.
- Dation : 198.20 m<sup>2</sup> de locaux professionnels non aménagés et bruts et quatre places de stationnement
- Délais de paiement : le règlement de la vente sera effectué au plus tard lors le 30 juin 2026, avec une ou sans prise de garantie hypothécaire sur les parcelles vendues en deuxième rang et avec une promesse de cession d'antériorité au profit de la banque qui financera les travaux de construction de l'immeuble sur lesdites parcelles.

**RAPPELLE** les conditions suspensives de la vente sont les suivantes :

- Obtention du financement du projet par l'acheteur
- Obtention du permis de construire par l'acheteur.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente chez un notaire et tout autre document nécessaire à la cession de ces parcelles,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété des locaux professionnels de 198.20 m<sup>2</sup> chez un notaire et tout autre document nécessaire à ce transfert de propriété, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**PRECISE** que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le : **02 OCT. 2024** Maire – Catherine BASTARD

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire - Catherine BASTARD

**02 OCT. 2024**

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 27 septembre 2024



Le secrétaire de séance – Laurent DEMOLIS